

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le dix neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, M. SCHWEITZER Michel, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette.

Procurations :

Mme PIERRON Véronique
Mme CHARBONNET Virginie
Mme ENGEL Nathalie
M. KLOPP Stéphane
M. SOLA Laki

avait donné procuration à
avait donné procuration à
avait donné procuration à
avait donné procuration à
avait donné procuration à

Mme FLECHON-PAGLIA Christine
M. CHARDON Alain
Mme DELUCE Marie-Claude
M. PALTZ Gérard
M. WERNER François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 19 février 2018.

DELIBERATION N° 01 - DÉMISSION DE MADAME MARIE-CHRISTINE MARNIER - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : F. WERNER

Par courrier en date du 21 janvier 2018, Madame Marie VIGREUX, fille de Madame Marie-Christine MARNIER, nous a fait part de la démission de cette dernière dans ses fonctions de conseillère municipale, pour raisons de santé.

Madame Bernadette PIFFAUT, 14ème sur la liste de Monsieur Pascal JACQUEMIN "Villers, d'aujourd'hui à demain", a répondu favorablement à l'invitation à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal procède à son installation dans sa fonction de conseillère municipale.

DELIBERATION N° 02 - REMISE GRACIEUSE DE TITRES EXÉCUTOIRES À LA MAISON DE LA SOLIDARITÉ

Rapporteur : A. CHARDON

Par bail en date du 1^{er} mai 2005, la Ville de Villers-lès-Nancy a loué un bien situé au 25, rue Albert 1^{er} à l'association Maison de la Solidarité.

Le bail prévoit un préavis de deux mois. Aussi, les loyers d'octobre et de novembre ont fait

l'objet des titres de recette n°2017-2111 et n°2017-2329.

Cependant, si le courrier de préavis de l'association n'est daté que du 29 septembre 2017, le départ de la Maison de la Solidarité des locaux du 25 rue Albert 1^{er} a fait l'objet de nombreux échanges en lien avec l'ouverture de la nouvelle épicerie et l'installation de l'association dans les locaux de la MJC Jean Savine. Le départ de l'association en septembre était par conséquent connu depuis le mois de juin.

L'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-M0 du 13 Décembre 2005, dispose que "le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement".

Il s'agit de recouvrement de créances auxquelles une commune renonce sur présentation de justificatifs de contestation de la facturation de la part des usagers, ou sur certificats administratifs.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse à la Maison de la Solidarité correspondant aux deux mois de préavis. Le montant de ces remises gracieuses s'élève à 477,28 € pour le budget principal.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- la remise gracieuse par annulation des titres n°2017-2111 et 2017-2329, d'un montant total global de 477,28 € T.T.C.

**DELIBERATION N° 03 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA MAISON
PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ
Rapporteur : A. CHARDON**

Les communes ont la responsabilité de voter un ou plusieurs budgets annexes pour certains services, notamment ceux qui ont une activité industrielle et commerciale, ainsi que pour les services assujettis à la TVA dans le cas où il y a des opérations d'investissement.

En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération. L'intérêt de ces budgets est d'établir le coût réel du service et d'en déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes. Ils permettent un meilleur suivi financier d'un ou plusieurs domaines d'activités

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de créer un budget annexe au budget communal nommé « Maison pluridisciplinaire de santé » à partir du 1^{er} avril 2018;
- de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14;
- de solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des services fiscaux.

**DELIBERATION N° 04 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2017 ET PRÉVISION
D'AFFECTATION 2018
Rapporteur : A. CHARDON**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction comptable M14 (§ 5 chapitre 4 du titre 1 tome II) permettent, en l'absence de vote du compte

administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats estimés de l'exercice 2017 sont les suivants :

-	excédent de fonctionnement :	1 382 185,65 €
-	excédent d'investissement :	508 535,57 €

Les restes à réaliser sont de 1 259 811,64 € en dépenses et 326 565 € en recettes, soit un déficit sur restes à réaliser de 933 246,64 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 424 711,07 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :
8 abstentions: Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUERY, M. Jean-Michel KOBUTA, M. Claude SURGET, M. Daniel MOUGIN, Mme Bernadette PIFFAUT.

- la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et de les affecter de la façon suivante :

424 711,07 € en recettes d'investissement, article 1068
957 474,58 € en recettes de fonctionnement, article 002

Arrivée de Mme Virginie CHARBONNET qui prend part au vote pour les délibérations suivantes.

DELIBERATION N° 05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : A. CHARDON

L'assemblée examine le projet de Budget Primitif 2018 et prend connaissance du rapport de présentation y afférent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

8 oppositions: Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUERY, M. Jean-Michel KOBUTA, M. Claude SURGET, M. Daniel MOUGIN, Mme Bernadette PIFFAUT.

- de voter le Budget Primitif 2018 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

DELIBERATION N° 06 - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2018

Rapporteur : A. CHARDON

L'assemblée délibérante doit, chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Cette année, à défaut de données transmises par les services fiscaux, les bases retenues sont celles de l'exercice antérieur auxquelles a été appliquée l'augmentation décidée par l'Etat, à savoir + 1,2 %.

Comme envisagé lors du débat d'orientation budgétaire du 19 février dernier, aucune augmentation du taux des trois taxes ne sera appliquée cette année.

Le produit fiscal de **4 560 000 €** en résultant, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018, correspond à une progression des taux de **0 %**, tant sur la Taxe d'Habitation que sur la taxe d'habitation sur les logements vacants, le Foncier Bâti ou le Foncier Non bâti.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

8 abstentions: Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUERY, M. Jean-Michel KOBUTA, M. Claude SURGET, M. Daniel MOUGIN, Mme Bernadette PIFFAUT.

- de se prononcer sur les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 sur la base de l'état soumis au vote.

DELIBERATION N° 07 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2018

Rapporteur : A. CHARDON

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour l'année 2018 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

8 abstentions: Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUERY, M. Jean-Michel KOBUTA, M. Claude SURGET, M. Daniel MOUGIN, Mme Bernadette PIFFAUT.

- d'accorder aux associations (en annexe) une subvention d'un montant tel que proposé par le bureau municipal.

Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget primitif 2018.

- Par ailleurs le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement ou leurs avenants avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € pour lesquelles le versement de l'intégralité de la subvention est liée aux clauses résolutives ou suspensives inscrites dans la convention.

DELIBERATION N° 08 - SUBVENTIONS AU CCAS ET À LA CAF POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL JOLIBOIS

Rapporteur : A. CHARDON

Le Centre Communal d'Action Sociale a présenté une demande d'aide, dans le cadre de ses activités.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec la CAF, au titre du fonctionnement du Centre social Jolibois faisant l'objet de la convention présentée en point 12 de cette séance, une subvention est à prévoir au titre de l'exercice 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'accorder à chacun d'eux une subvention d'un montant de :

C.C.A.S. : 120 000 €

CAF (Centre social Jolibois): 10 000 €

Ces dépenses seront imputées au chapitre 657 du budget primitif 2018, article 657362

pour le CCAS et 65737 pour la CAF Jolibois.

**DELIBERATION N° 09 - PROJET EXPÉRIMENTAL ET INNOVANT POUR DES PERSONNES
ÂGÉES EN SOUFFRANCE MORALE ET PSYCHIQUE ET EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE
– SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA**

Les travaux relatifs aux projets d'établissement des Résidences Autonomie Paul Adam et Le Clairlieu ont mis en exergue la nécessaire adaptation de l'offre de service des résidences autonomie aux besoins nouveaux des seniors.

En parallèle, l'absence de structures adaptées à certains besoins spécifiques de personnes âgées dans leur parcours de vie sur la Métropole du Grand Nancy a engendré une réflexion entre des partenaires du territoire.

Un projet expérimental et innovant né de ce constat propose une réponse adaptée à des seniors en souffrance morale et psychique et en risque de perte d'autonomie. La ville de Villers-lès-Nancy souhaite s'inscrire dans ce projet en accueillant de nouveaux seniors à la Résidence Le Clairlieu et en s'appuyant sur les moyens et les savoir-faire des partenaires compétents.

Les partenaires au projet sont :

- le Réseau Gérard Cuny,
 - le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPs),
 - l'Agence Régionale de Santé du Grand Est,
 - le Centre Psychothérapique de Nancy,
 - l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe-et-Moselle,
 - les Représentants des Associations des Usagers
 - le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
 - la Métropole du Grand Nancy
- et la commune de Villers-lès-Nancy.

L'objectif du projet expérimental est d'accueillir au sein de la Résidence une structure intermédiaire de sept places s'inscrivant dans le parcours d'accueil, d'accompagnement, d'aide et de soins de personnes âgées de 65 ans et plus dont le profil n'est pas adapté au maintien à domicile et ne correspond pas encore à celui d'une orientation en EHPAD.

En effet, il s'agit de personnes âgées en souffrance psychique (troubles anxieux, de l'humeur, anxiété réactionnelle liée à l'isolement et à la solitude, souffrance mentale liée au vieillissement) et en risque de perte d'autonomie.

Ce projet est innovant dans la mesure où il regroupe l'ensemble des partenaires des différents champs (médical, social, associatif, médicosocial, collectivités territoriales) qui co-construisent dans une vision commune une structure alternative au tout domicile et au tout établissement.

La ville de Villers-lès-Nancy souhaite s'engager dans ce projet en réservant sept logements aux personnes dont les besoins correspondent au dispositif proposé. Elles bénéficieront des mêmes prestations que l'ensemble des résidents. Par ailleurs, un logement sera mis gracieusement à disposition du projet. Il accueillera en particulier les professionnels accompagnant du CAPs, porteur médico-social du projet, et présents sept jours sur sept de 8h à 20h, et les temps collectifs entre les résidents.

La pérennité de ce projet repose sur son évaluation au terme de sa période expérimentale de deux ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la ville dans ce projet expérimental;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte partenariale ainsi que tout document à intervenir dans sa mise en œuvre.

DELIBERATION N° 10 - CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ LORRAINE D'HABITAT (SLH) VISANT LE PARCOURS SÉCURISÉ DU LOGEMENT POUR LES LOCATAIRES SENIORS

Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

La population des locataires de la Société Lorraine d'Habitat connaît un vieillissement sensible. Ce diagnostic est établi par le bailleur mais également par le pôle seniors de la ville, amené à accompagner un plus grand nombre de locataires de la SLH dans leurs démarches de maintien à domicile.

Fortes de ce constat, la Ville et la SLH souhaitent conclure un partenariat afin d'instaurer un parcours sécurisé des seniors dans le parc locatif géré par la SLH, afin d'assurer un « parcours sécurisé des seniors » et de permettre aux locataires âgés du parc de la SLH de bénéficier d'un accompagnement dédié.

La ville et le bailleur souhaitent par ailleurs collaborer ensemble et avec d'autres partenaires de l'écosystème local au développement de nouvelles solutions favorisant la prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la charte de partenariat entre la ville et la Société Lorraine d'Habitat;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants à intervenir.

DELIBERATION N° 11 - CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LE GROUPE LA POSTE GRAND EST, LA FONDATION LOTHARINGIE, LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE VILLERS-LÈS-NANCY

Rapporteur : F. WERNER

En témoignage de son adhésion au projet de mécénat en faveur de la rénovation du premier étage du château Madame de Graffigny porté par la Ville de Villers-lès-Nancy et à la cause poursuivie par la Fondation Lotharingie, sous égide de la Fondation du patrimoine, le groupe La Poste Grand Est souhaite conclure avec les parties nommées un accord de mécénat.

Le groupe La Poste Grand Est s'est engagé à réaliser pour la Fondation Lotharingie, sous égide de la Fondation du patrimoine, 720 timbres-poste d'une valeur unitaire de 0.73 € et 200 timbres d'une valeur unitaire de 0.85 € présentés en livret de quatre exemplaires, correspondant à un don d'un montant forfaitaire de 695.60 €. Les timbres sont illustrés par l'opération de mécénat en faveur de la rénovation du château Madame de Graffigny et affectés au projet susmentionné.

Ce don est encadré par une convention quadripartite entre le Groupe La Poste Grand Est, la Fondation Lotharingie, la Fondation du patrimoine et la Ville de Villers-lès-Nancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite.

DELIBERATION N° 12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL JOLIBOIS

Rapporteur : O. AIRAUD

La Ville et le Centre Social CAF Jolibois entretiennent depuis de nombreuses années une relation partenariale riche dans le cadre d'une politique d'action sociale d'inclusion, de participation et de mobilisation citoyenne. Cette démarche se décline dans plusieurs axes des politiques publiques à l'égard desquelles la commune et le Centre social Jolibois adossent leurs moyens et leur savoir-faire au service des personnes et des familles : soutien à la fonction parentale, lutte contre l'isolement, en particulier des seniors, accompagnement des familles vulnérables...

Dispositif de développement social à l'échelle d'un quartier intercommunal, le Centre social CAF Jolibois définit son projet au terme d'un diagnostic partagé avec ses partenaires. Il s'inscrit dans des objectifs de cohésion sociale et de vivre ensemble. Ce nouveau projet quadriennal 2018-2021 est soumis à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant que ses finalités sont en cohérences avec les objectifs politiques de la Ville, celle-ci entend manifester son intention de poursuivre le partenariat avec le centre social CAF Jolibois par la signature d'une convention à double portée :

- politique en ce qu'elle engage les partenaires à respecter et à maintenir la destination de l'équipement en sa qualité de "centre social"
- financière en ce qu'elle détermine les modalités de financement de chaque institution partenaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy, la Caisse d'Allocations Familiales et l'association des utilisateurs du centre social,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**DELIBERATION N° 13 - CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITÉ
CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES
Rapporteur : V. RAMPONT**

En application des articles 25 et 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, a souscrit en 2014 pour le compte de la Ville un contrat d'assurance en matière de risque statutaire apportant des garanties financières à la collectivité contre les risques encourus en cas d'arrêt notamment de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, d'accident de travail, de décès..

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose d'organiser une procédure de mise en concurrence pour les collectivités affiliées et de souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de charger le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir toute ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité

d'office, invalidité.

- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La séance est levée à 23 h 00.



Le Maire,

François WERNER